

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 11 OCTOBRE 2022**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 04 octobre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 11 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Julien RONZIER par Annie DETHY, Pierre DREVET par Nicole PARDON (à son arrivée à 20 heures)

**Pouvoirs** : Christiane BAYET à Cindy GIARDINA, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Bertrand DAVAL à Frédérique SERET, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Pierre DREVET à Patrick ROMESTAING (jusqu'à 20 heures et l'arrivée de Nicole PARDON)

**Absents excusés** : Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : Patrick ROMESTAING

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	116
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	11
Nombre de membres absents non représentés :	1
Nombre de votants :	127

## ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2022
- 01 - ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION
- 02 - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE VACHERESSE SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE = REPORTE
- 03 - MISE A NIVEAU ET AUGMENTATION DE CAPACITE DE L'USINE D'EAU POTABLE DE PLEUVEY
- 04 - MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE PROGRAMME 2022 DE ST MARCELLIN EN FOREZ
- 05 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 06 - MISE A JOUR DES INDEMNITES ASTREINTES
- 07 - MISE A JOUR DES INDEMNITES HORAIRES COMPLEMENTAIRES, SUPPLEMENTAIRES, DE NUIT ET WEEK-END
- 08 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
- 09 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DE NOVIM
- 10 - VENTE D'UN LOT DE LA ZAC DE LA GRAVOUX SUR LA COMMUNE DE LURIECQ A M. ET MME ASTIER
- 11 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU CHAMP DE MARS A SAVIGNEUX : ECHANGE AVEC SOULTE DE TERRAINS AVEC PROPRIETAIRE RIVERAIN.
- 12 - 2ÈME BILAN ANNUEL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
- 13 - PROTOCOLE D ACCORD COVOITURAGE SAINT ETIENNE LYON
- 14 - OFFRE DE CONCOURS AU SMAGL POUR L'ACHAT D'UN PONTON D'OCCASION
- 15 - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT COMMUNAUTAIRES MARCILLY-LE-CHATEL, SAINT-BONNET-LE-CHATEAU ET SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE - PRINCIPE DE RECOURS À UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- 16 - PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES EN VIGUEUR DANS LES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ELABORATION EN COURS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
- 17 - EDUCATION A LA SANTE ENVIRONNEMENT
- 18 - CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE STATION MULTI-ENERGIES GNC/BIOGNC, HYDROGENE SUR L'AGGLOMERATION DE LOIRE FOREZ
- 19 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST RELATIVE AUX GENS DU VOYAGE
- 20 - MODIFICATION DU ZONAGE DE TEOM POUR LES PROPRIETES SITUÉES A PLUS DE 200 METRES DU CIRCUIT DE COLLECTE (BENEFICIANT DU TAUX REDUIT)
- 21 - REDEVANCE SPECIALE : EXONERATIONS DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022 (LISTE DES ENTREPRISES A EXONERER)
- 22 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2022
- 23 - MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- 24 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2022
- 25 - PROJET DE DM N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES 2022
- 26 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022 = REPORTE
- 27 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2022 = REPORTE
- 28 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ANNEXE TEOM 2022
- 29 - TAXE D'AMENAGEMENT : APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE PART DE PRODUIT DE TAXE D'AMENAGEMENT PAR LES COMMUNES A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
- 30 - CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON
- 31 - NOUVELLE CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) ET CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)
- 32 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SERVICE COMMUN PROJETS URBAINS)
- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Patrick ROMESTAING procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il est ensuite désigné Monsieur Patrick ROMESTAING pour être secrétaire de séance.

**- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2022 :** le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Président annonce au conseil communautaire de bien vouloir accepter le report à un conseil ultérieur des points suivants :

04 - MODIFICATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE PROGRAMME 2022 DE ST MARCELLIN EN FOREZ (G. Thomas)

26- PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (O. Joly)

27- PROJET DE DM N°2 DU BUDGET EAU POTABLE (O. Joly)

Cette demande de report est acceptée à l'unanimité.

Puis, la parole est donnée à Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué à la commande publique, pour présenter les premiers sujets.

## MARCHES PUBLICS

### 01 - ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION

Le 24 mai 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer les marchés d'acquisition de véhicules neufs et d'occasion dans la limite des montants énoncés ci-après.

Il s'avère que les véhicules susceptibles de répondre aux besoins de LFa dépassent ces montants. En outre, il convient de procéder au remplacement de 2 véhicules qui sont tombés en panne et sont irréparables.

Aussi, il est proposé d'augmenter les délégations données au Président comme suit :

N° lot	Montant de la délégation donnée initialement au Président	Montant de la délégation proposée
01 - Acquisition de 4 véhicules légers neufs type utilitaire dont 2 électriques	130 000 € HT	140 000 € HT
02 - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion type utilitaire	13 500 € HT	20 000 € HT
03 - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion électrique type citadine	12 000 € HT	18 000 € HT
04 - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion type utilitaire	13 500 € HT	20 000 € HT
05 - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion type utilitaire	13 500 € HT	20 000 € HT
06 - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion type utilitaire	13 500 € HT	20 000 € HT
07 - Acquisition d'un camion benne d'occasion type poids lourd	70 000 € HT	70 000 € HT
08 - Acquisition d'une mini pelle d'occasion type engin spécifique	35 000 € HT	40 000 € HT
09 - Acquisition d'un camion benne d'occasion type poids	70 000 € HT	75 000 € HT

lourd		
10 - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion type utilitaire SCUDO	Non prévu	30 000 € HT
11 - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion type utilitaire L2H2 JUMPER	Non prévu	30 000 € HT

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir donner délégation au Président ou son représentant pour attribuer et signer les marchés d'acquisition de véhicule dans la limite des montants susmentionnés et l'autoriser à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Monsieur Stéphane VILLARD demande si les véhicules sont compatibles avec le bioéthanol compte tenu du contexte actuel du coût élevé du carburant.  
Monsieur François MATHEVET répond que ce procédé n'a pas été étudié.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas prévu en effet dans ce marché mais il invite Monsieur VILLARD à faire part de son expérience sur ce sujet auprès des services.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 127 voix pour.

## **02 - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE VACHERESSE SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE**

La consultation, lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne des travaux de rénovation de la station de traitement des eaux usées de Vacheresse à Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, STEP 120 EH.

Le présent marché englobe les travaux suivants :

- Construction d'une station d'épuration type « filtre planté de roseaux » à deux étages de capacité nominale 120 EH ;
- Mise hors service de la station existante.

Les critères de jugement des offres, choisis par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

La durée du marché est de 16 semaines (4 semaines de préparation et 12 semaines de travaux).

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 27 septembre 2022.

L'estimation du marché est de 219 415 € HT pour la solution de base et de 196 115.00 € HT pour la variante exigée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer ce marché à la société mieux-disante SADE CGTH pour un montant de 243 000.00 € HT correspondant à la solution variante,
- d'autoriser le président à le signer ainsi que toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 126 voix pour et 1 abstention (H. Béal).

## **03 - MISE A NIVEAU ET AUGMENTATION DE CAPACITE DE L'USINE D'EAU POTABLE DE PLEUVEY SAVIGNEUX**

La consultation lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée restreinte concerne des travaux de mise à niveau et augmentation de la capacité de l'usine d'eau potable de Pleuvey.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offre, sont la valeur économique (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le délai d'exécution est de 26 mois (6 mois pour les études et préparation, 15 mois pour les travaux de construction, 2 mois pour la période de mise en service et validation et de 3 mois pour la période de mise en observation).

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 27 septembre 2022 et propose d'attribuer le marché au groupement SAUR/BRUNEL/GOURBIERE GACHET/BLANCHET GROUPE/ATELIER DES VERGERS pour un montant total de 5 081 692.00 € HT correspondant à la tranche ferme d'un montant de 4 490 834.00 € HT et à la tranche optionnelle d'un montant de 590 858.00 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec le groupement SAUR/BRUNEL/GOURBIERE GACHET/BLANCHET GROUPE/ATELIER DES VERGERS pour un montant total de 5 081 692.00 € HT correspondant à la tranche ferme et tranche optionnelle,
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Monsieur Pierre VERDIER demande où est située cette usine d'eau potable car le nom de la commune n'apparaît pas dans la note.

Monsieur Yves MARTIN répond que l'usine d'eau potable du Pleuvey est située sur la commune de Savigneux.

Monsieur Thierry CHAVAREN demande à avoir le détail des travaux car ils sont relativement importants.

Monsieur Patrice COUCHAUD précise que cette unité qui potabilise actuellement 110 m<sup>3</sup>/heure, passera à 240 m<sup>3</sup> par heure.

Cet ensemble sert à alimenter et sécuriser en eau la partie Est du territoire. Elle pourra alimenter la partie Plaine et par la suite venir sécuriser le secteur nord (notamment pour les communes du syndicat de la Bombarde). Ce sont des travaux non négligeables. Nous serons prêts pour les années futures.

Monsieur Thierry GOUBY revient sur la situation actuelle pour le traitement des eaux, l'énergie et la pénurie des matières premières. Est-ce que l'agglo a pris des mesures en la matière ?

Monsieur Patrice COUCHAUD précise que les sources de montagne ont arrêté de baisser mais la situation reste néanmoins surveillée.

Pour les consommables : nous avons des difficultés sur l'approvisionnement de certains produits. Les délais sont plus longs mais nous avons du stock pour le moment donc la situation est maîtrisée. Le budget eau potable est moins impacté par la hausse des prix de l'énergie que celui de l'assainissement.

Après ces échanges, le conseil communautaire approuve ce marché par 127 voix pour.

Le point n°4 est reporté au prochain conseil communautaire.

## 04 - MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE PROGRAMME 2022 DE ST MARCELLIN EN FOREZ

Puis la parole est donnée à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines et coopération.

### RESSOURCES HUMAINES

## 05 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### **Suppression du poste de technicien coordonnateur eau potable (poste n°400) en catégorie C et création de technicien coordonnateur eau potable (poste n°400) en catégorie B :**

Dans le cadre la promotion interne, l'agent occupant les fonctions de technicien coordonnateur eau potable a la possibilité d'être promu sur le grade de technicien territorial. Les missions sont pleinement en cohérence avec le grade visé (les postes de techniciens sont en catégorie B), il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie C.
- Créer un poste de catégorie B sur les grades de technicien, technicien principal 2<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> classe.

Cette suppression/création sera effective à la date de nomination de l'agent.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Avis unanime favorable du comité technique en date du 20/09/2022.

### **Suppression du poste de gestionnaire finances (poste n°13) en catégorie C et création du poste de chargé de la gestion active de la dette (poste n°13) en catégorie B :**

Dans le cadre le cadre d'un ajustement d'organisation de la direction des finances, il est proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie C.
- Créer un poste de catégorie B sur les gardes de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> classe.

Les nouvelles missions du poste sont pleinement en cohérence avec le grade visé. Cette suppression/création sera effective à la date de nomination de l'agent lauréat du concours de B. En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Avis unanime favorable du comité technique en date du 20/09/2022.

### **Création du poste de Secrétaire de Mairie de Gumières (poste n°507)**

Suite à l'adhésion de la commune de Gumières au service commun des secrétaires de mairie, il convient de procéder au transfert du poste de secrétaire de mairie et d'ajouter celui-ci au tableau des effectifs de l'agglomération. Concomitamment, la commune concernée supprimera son poste de secrétaire de mairie de son tableau des emplois.

N° de poste	fonction	Catégorie	Quotité horaire en ETP	Grades
507	Secrétaire de Gumières	C	19H Soit 0,54 ETP	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe

### **Augmentation temps de travail poste n°453**

Dans le cadre du service commun des secrétaires de mairie, la commune d'Ailleux a fait la demande d'augmenter le temps de travail du poste qui lui est affecté. Il est donc proposé de modifier la quotité horaire de travail du poste n°453 de 18.5h à 20 h hebdomadaires.  
Avis unanime favorable du comité technique en date du 20/09/2022.

### **Modifications d'indices de rémunération**

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat et afin de mettre en cohérence les grades et l'expérience, il est proposé de modifier les indices de rémunération pour les contrats concernés :

- Poste n°28 : Chargé de mission Déchets Taxe incitative : IM 419
- Poste n°242 : Maitre-nageur sauveteur : IM 381
- Poste n°241 : Maitre-nageur sauveteur : IM 396
- Poste n°303 : Maitre-nageur sauveteur : IM 396
- Poste n°246 : Maitre-nageur sauveteur : IM 415

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les adaptations ci-dessus présentées.

Le conseil communautaire approuve l'ensemble des propositions présentées par 125 voix pour, 1 voix contre (H. Beal), et 1 abstention (S. Derory).

### **06 - MISE A JOUR DES INDEMNITES ASTREINTES**

Suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, il convient de préciser les modalités d'exercice et d'indemnisation des heures d'astreintes.

Les astreintes sont mises en œuvre pour assurer une éventuelle intervention lors des situations suivantes :

- Astreinte de décision et de sécurité (gestion d'événements exceptionnels et de situations d'urgence concernant le patrimoine et l'exercice des compétences de Loire Forez agglomération)
- Service déchets pour assurer la continuité de service
- Service eau potable pour assurer la continuité de service

- Service assainissement pour assurer la continuité de service
- Service piscine pour assurer la continuité de service

Des périodes d'astreinte sont mises en place les week-end, jours fériés, samedi, dimanche, nuit et semaine complète.

Sont concernés les emplois de :

- Astreinte de décision : ensemble des emplois de direction générale, direction et responsable de service tels que définis dans l'organigramme, toutes filières confondues.
- Astreinte de sécurité : ensemble des emplois du tableau des effectifs de catégorie A, B ou C toutes filières confondues
- Service déchets : ensembles des emplois de catégories A, B et C de la filière technique et de la filière administrative
- Service eau potable : ensembles des emplois de catégories A, B et C de la filière technique et de la filière administrative
- Service assainissement : ensembles des emplois de catégories A, B et C de la filière technique et de la filière administrative
- Service piscine : ensembles des emplois de catégories A, B et C de la filière sportive

La délibération proposée vise à préciser les postes et cadres d'emploi qui peuvent être concernés par les astreintes et à définir les modalités de réalisation, particulièrement les montants, dans le cadre réglementaire.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la mise à jour des indemnités d'astreinte telles qu'exposées ci-avant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

## **07 - MISE A JOUR DES INDEMNITES HORAIRES COMPLEMENTAIRES, SUPPLEMENTAIRES, DE NUIT ET WEEK-END**

Suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, il convient de préciser les modalités d'exercice et d'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires, des heures de nuits et des heures de week-end.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ».

A cet égard, il convient de délibérer pour préciser les conditions d'attribution et la liste des postes qui peuvent bénéficier d'heures supplémentaires. Aussi, afin de pouvoir verser des IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires) aux agents, le conseil communautaire doit fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les heures complémentaires ou supplémentaires sont effectuées à la demande préalable du chef de service pour garantir l'exécution des missions du service public. Le nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires ne peut dépasser un contingent ou débit de 25 heures/ mois. Le recours aux heures supplémentaires concernant un fonctionnaire ou un contractuel doit être motivé par les nécessités du service.

La délibération proposée vise à préciser les postes et cadres d'emploi qui peuvent être concernés par les IHTS, de nuit ou de week-end et à définir les modalités de réalisation, particulièrement les montants, dans le cadre réglementaire.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

Madame Stéphanie FAYARD, conseillère communautaire en charge des rivières, présente le sujet suivant.

## RIVIERES

### **08 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont des syndicats mixtes spécialisés définis à l'article L213-12 du Code de l'environnement. Ils ont notamment la spécificité d'avoir un périmètre d'action hydrographique.

Ils peuvent rassembler tous les niveaux de collectivités (communes, établissements publics à coopération intercommunale, syndicats, départements et régions) et agissent donc comme un « chef d'orchestre » pour faciliter l'exercice de leurs compétences respectives, à l'échelle adaptée du bassin.

La Communauté de communes Val de Cher Controis souhaite adhérer à l'Etablissement Public Loire.

Cette adhésion doit être approuvée par l'ensemble des collectivités membres.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis à l'Etablissement Public Loire.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, pour présenter les points suivants.

## ECONOMIE

### **09 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DE NOVIM**

Le code général des collectivités territoriales précise dans son article L1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration. »

Loire Forez agglomération est actionnaire de NOVIM, société d'exploitation mixte née de la fusion absorption de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) par la société d'équipement et de développement de la Loire (SEDL) en 2018.

NOVIM a ainsi transmis le rapport de gestion et les états financiers 2020 (en pièce jointe) validés par son assemblée générale du 30 juin 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le rapport de gestion et les états financiers 2021 de NOVIM.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

## **10 - VENTE D'UN LOT DE LA ZAC DE LA GRAVOUX SUR LA COMMUNE DE LURIECQ A M. ET MME ASTIER**

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération gère en régie la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Gravoux, sise à Luriecq, la Tourette et Saint-Bonnet-le-Château, créée en 2000.

Loire Forez agglomération est propriétaire d'une réserve foncière au Nord-Ouest.

Monsieur et Madame ASTIER Laurent et Marie-Claire, ou leur substitut, souhaitent acquérir un terrain, cadastré section C n° 964 et 965 à Luriecq, en vue de l'implantation d'un local d'activité pour leur entreprise de commerce et de réparation de motocycles, d'une surface de l'ordre de 475 m<sup>2</sup> environ.

Ce terrain sera vendu borné et viabilisé, d'une surface totale de 2 057 m<sup>2</sup>. Il sera constitué par un lot de la ZAC de la Gravoux (parcelle C 965) de 1481 m<sup>2</sup> et d'un terrain attenant au Nord (parcelle C 964) de 576 m<sup>2</sup>, cédé simultanément au lot, classé en zone non constructible au plan local d'urbanisme de la commune et en dehors du périmètre de la ZAC.

Cette vente sera consentie au prix de 9 € HT/m<sup>2</sup>, pour la partie comprise dans le périmètre de la ZAC et 3 € HT/m<sup>2</sup> pour le terrain inconstructible hors ZAC, conformément à l'avis France domaine en date du 19 septembre 2022.

Concernant le lot compris dans le périmètre de la ZAC : cette ZAC comporte un cahier des charges de cession de terrain, avec les clauses classiques que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique, il n'est donc pas prévu de clause supplémentaire pour cette vente.

Concernant le lot situé en dehors du périmètre de la ZAC, cédé simultanément, l'acte de vente comportera les clauses classiques concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou partie de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à l'agrément exprès de Loire Forez agglomération. Il comportera également des clauses relatives au maintien de la bande paysagère, à l'intérieur du terrain, le long de la limite Nord, en jonction avec la zone agricole, sur laquelle Loire Forez agglomération complètera les plantations existantes si besoin.

Cette vente est consentie sous réserve que l'avant-contrat de vente soit signé dans un délai d'un an soit au plus tard le 10/10/2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la vente du lot de la ZAC de la Gravoux cadastré section C n° 965, ainsi que du terrain en zone non constructible cadastré section C n° 964, à M. et Mme ASTIER, ou leur substitut, aux conditions énoncées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

## **11 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU CHAMP DE MARS A SAVIGNEUX : ECHANGE AVEC SOULTE DE TERRAINS AVEC PROPRIETAIRE RIVERAIN.**

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération gère les zones d'activités économiques, notamment la zone du Champ de Mars à SAVIGNEUX.

Loire Forez agglomération a acquis une partie des terrains au sud de la zone Champ de Mars pour aménager une nouvelle zone d'activités économiques.

L'entreprise TDS Transports de Savigneux est installée sur plusieurs parcelles bâties, dont AV 167, au 468-470 rue de l'industrie à Savigneux, appartenant à la SCI JG Investissements afin d'exercer son activité de transport et logistique répondant aux besoins d'approvisionnement, de stockage et de distribution de sa clientèle professionnelle, essentiellement locale.

La forme de la parcelle AV 167 est complexe et peu exploitable limitant les possibilités d'aménagement.

Afin de faciliter son aménagement en termes de stockages, constructions, circulations, l'entreprise TDS Transports de Savigneux souhaite que l'emprise qu'elle utilise soit d'une forme plus homogène, avec un angle droit au Sud Est et sollicite l'acquisition par le propriétaire de la parcelle AV 167 d'une partie au Nord de la parcelle communautaire AV 32.

Loire Forez agglomération souhaitant restreindre la surface à céder afin de limiter l'impact sur le projet de future zone d'activité, il a été convenu qu'il serait procédé à un échange de propriété avec soulte pour tenir compte de la différence de surfaces.

Loire Forez agglomération vendra le Nord de la parcelle AV 32 (1070m<sup>2</sup> environ) et JG investissements vendra l'extrémité Sud Est de AV 167 (30 m<sup>2</sup> environ), avec une différence de surface de l'ordre de 1040m<sup>2</sup> environ.

Cet échange concernera des terrains non viabilisés. Ils ne sont en effet pas desservis, ni en réseaux ni en voirie (ils ne jouxtent pas de rue mais ne sont pas enclavés).

En accord avec l'acquéreur, cet échange sera consenti moyennant une soulte correspondant à 20.00€ HT /m<sup>2</sup>, à appliquer sur la différence de surface entre les propriétés échangées, surface qui sera définie par la division cadastrale.

Dans son avis en date du 03/10/2022, France Domaine a évalué le bien à 13,21€/m<sup>2</sup> mais a précisé que la valeur négociée à 20€/m<sup>2</sup> n'appelait pas d'observation de la part du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Loire.

Loire Forez agglomération s'écarte de l'estimation de France Domaine ~~initiale~~ afin d'intégrer les futurs frais administratifs à la charge de Loire Forez agglomération (notamment la division cadastrale), et de prendre en compte le fait que cette vente limitera la surface dont Loire Forez agglomération disposera pour créer de futurs lots qui seront cédés à un prix supérieur dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activité Sud après travaux de viabilisation. En effet, cette vente réduit légèrement la largeur et la surface des futurs lots à céder alors que la forme de la propriété de Loire Forez agglomération n'était pas particulièrement contraignante, toutefois elle permet le développement d'une entreprise de transport et logistique stratégique sur le secteur.

Cet échange comportera les clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique, sans engagement de construction car en rattachement à propriété riveraine :

- pendant une durée de quinze ans, Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession

de tout ou parties de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à son agrément exprès.

Cet échange est consenti sous réserve que l'acte authentique ou l'avant-contrat soit signé dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 11/10/2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'échange de la partie nord de la parcelle cadastrée AV 32, à SAVIGNEUX, contre la partie Sud Est de la parcelle riveraine cadastrée AV 167, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat d'échange, l'acte d'échange et tout document afférent à cet échange.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

Arrivée de Madame Nicole PARDON à 20 heures.

Puis c'est Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire en charge de la politique locale de l'habitat et de la gestion des gens du voyage, qui poursuit avec le point n°12.

## HABITAT

### **12 - 2ÈME BILAN ANNUEL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Loire Forez agglomération a approuvé son programme local de l'habitat (PLH) lors du conseil communautaire du 28 janvier 2020. Ce dispositif permet l'investissement de l'agglomération à hauteur de plus de 12 millions d'euros sur 6 ans.

Conformément à l'article R302-13 du code de la construction et de l'habitation, l'agglomération doit dresser un bilan annuel de réalisation de son PLH et décide d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique.

Dans sa première partie, ce bilan a pour objectif de présenter des données clés en matière d'habitat sur le territoire de Loire Forez, et dans une seconde partie, il fait le point sur l'avancement des 21 actions prévues dans le cadre du PLH.

Il fait apparaître les principaux résultats suivants, par grandes familles d'actions :

- « Piloter le PLH et les actions de revitalisation des centres bourgs/villes au sein de Loire Forez agglomération » :
  - Accompagnement d'une trentaine de communes depuis la mise en place du service ;
  - Co-pilotage du dispositif « petites villes de demain » ;
  - Participation au dispositif « cœur de ville » à Montbrison ;
  - Signature d'une convention opération de revitalisation de territoire (ORT) avec Montbrison ;
  - Suivi-animation des conventionnements Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
  - Travail sur la mise en place d'un service commun et d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) multi-sites pour accompagner le passage à l'opérationnel ;
  - Réalisation d'une étude sociologique sur le choix résidentiel des ménages (2021) et réflexion en cours sur le lancement d'une étude sur les modes opératoires des opérations d'aménagement pour faciliter le passage à l'opérationnel.

- « Evaluer et observer » :
  - Animation de l'observatoire, lien avec les acteurs locaux de l'habitat, avec une visée opérationnelle, au travers de la qualité des productions et analyses.
  - Etudes thématiques : poursuite de l'étude sur les logements vacants à l'échelle des centres-bourgs/centres-villes des 87 communes de Loire Forez agglomération (initié en 2021), lancement de l'étude sur les besoins des personnes âgées en matière d'habitat et de cadre de vie sur Loire Forez agglomération, intégrant la dimension d'un parcours résidentiel choisi (2022) ;
  - Etudes dans le cadre du programme partenarial Epures : copropriétés (2020), marché local de l'immobilier (2020-2022), rénovation énergétique des secteurs pavillonnaires (2021) ...

- « Aide à la production neuve de logements locatifs sociaux publics et à la reconquête du parc existant » - environ 572 250 € engagés et des prévisions importantes.

187 logements sociaux publics financés dont 30% en prêt locatif aide d'intégration (PLAI) (soit 70% de l'objectif) sur les deux premières années du PLH ;

- Une programmation future encourageante : 337 logements envisagés sur les 3 prochaines années ;
- Montbrison et Bonson dans une bonne dynamique, permettant, pour la première, le maintien d'un niveau au-delà des objectifs de la loi, et pour la seconde, l'atteinte de cet objectif ;
- Les autres communes doivent poursuivre leurs efforts au regard de l'objectif de la loi et tentent de s'y engager.
- Signature d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune de Sury-le-Comtal, et Loire Forez agglomération (1<sup>ère</sup> année)
- Signature des conventions d'utilité sociale de Cité Nouvelle et Loire Habitat (1<sup>ère</sup> année), Toit Forézien et Bâtir et Loger (2<sup>ème</sup> année).

- « Mettre en place une politique de mixité du parc social dans le cadre des dispositifs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) »
  - Réalisation du bilan triennal du plan partenarial de gestion de la demande de logement social (PPGDLS) 2020-2021
  - Lancement et approbation de la révision du PPGDLS intégrant un système de cotation de la demande (2021-2022)
  - Approbation de la convention intercommunale d'attribution (2022) et mise en signature (en cours)

- « Dispositifs de reconquête et d'amélioration du parc privé » :
  - Lancement d'un nouveau programme d'intérêt général (PIG) sur la période 2022-2026 : 2 380 logements visés en 5 ans, 6,4 millions d'€ mobilisés avec le soutien financier de l'Anah ;
  - Poursuite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à Saint-Bonnet-le-Château.
  - Modification et ajustement du règlement communautaire des aides.
  - Signature d'une convention « Dispositif de trésorerie pour lutter contre le mal logement » d'un an renouvelable avec Procivis, qui pourra être reconduite sur la durée du PLH, soit 6 ans, si le dispositif s'avère pertinent. Il s'agit d'un outil qui permettra d'accompagner les ménages propriétaires occupants modestes dans la réalisation de leurs travaux par le biais d'un système d'avance de trésorerie - Dépense prévisionnelle sur 6 ans : 250 000 €.
  - Mise en place d'une aide pour les travaux ayant un impact patrimonial visible afin de financer le surcoût induit par les prescriptions patrimoniales des zones de protection du patrimoine.
  - Ajustement de l'aide sur le développement d'une capacité d'intervention foncière pour le renouvellement urbain.

Ce 2ème bilan annuel sera transmis aux communes ainsi qu'à la Préfète et tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R.302-12 du code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- acter le 2ème bilan annuel du PLH, approuvé le 28 janvier 2020,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et techniques s'y rapportant.

Après présentation, le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

Avant de passer au sujet suivant, Monsieur le Président insiste sur le fait que ce dispositif est intéressant pour la population. En effet l'agglomération apporte 2 millions d'€ par an. Les crédits ne sont pas encore tous consommés à l'heure actuelle. Toutes les communes doivent communiquer sur le sujet car toutes les structures intercommunales ne bénéficient pas d'un tel dispositif.

Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge des mobilités, présente le point suivant.

## TRANSPORTS - MOBILITES

### 13 - PROTOCOLE D ACCORD COVOITURAGE SAINT ETIENNE LYON

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la mobilité du corridor entre Saint-Étienne et Lyon portée par l'État, un groupe de travail multi-partenarial, dont fait partie Loire Forez agglomération, a élaboré une stratégie de covoiturage.

Cette stratégie, proposée et validée lors du comité stratégique du 25 novembre 2021 et de l'instance de concertation générale du 10 décembre 2021, se concrétise aujourd'hui dans un protocole pré-opérationnel.

Ce dernier vise à définir et porter une ambition et des orientations partagées pour le développement de la pratique du covoiturage sur le corridor Saint-Etienne < > Lyon.

Les actions prévues par le protocole sont les suivantes :

- Étudier les améliorations potentielles de l'outil Mov'ici et de son interface avec les différentes applications informatiques locales afin d'améliorer la mise en relation des usagers,
- Étudier le fonctionnement des aires de covoiturage, notamment en lien avec l'A47, afin de l'optimiser,
- Apporter des services aux covoitureurs afin de rendre plus attractif ce mode de déplacement (voies réservées, places garanties dans les P+R, etc.)
- Mener une étude spécifique relative au covoiturage dans le corridor, afin d'identifier les actions concrètes, pertinentes et cohérentes pour son développement et notamment les axes forts à investir telles que les liaisons entre Lyon, Saint-Étienne, la vallée du Gier et Vienne.

Les dispositions financières seront déclinées dans des protocoles opérationnels par action ou groupe d'action, avec les différents partenaires intéressés. L'État a indiqué qu'il pourrait également participer financièrement aux projets d'aires de covoiturage qui s'inscrivent dans le cadre de cette stratégie.

Loire Forez agglomération figure dans le périmètre identifié dans le protocole pré-opérationnel. Pour LFa, la signature de ce protocole présente plusieurs intérêts en lien avec la politique de covoiturage de l'agglomération, et notamment :

- travailler avec les autres collectivités concernées sur le développement d'une stratégie commune de covoiturage dans un périmètre assez large.

- bénéficiaire du travail engagé (ex : amélioration de l'outil Mov'ici) pour améliorer le fonctionnement du dispositif global de covoiturage (accueil sur les aires, outil de mise en relation, services aux covoitureurs...) au service des usagers.
- s'assurer de la prise en compte des projets de LFa par les autres collectivités signataires, notamment Saint-Etienne Métropole.

De manière générale, le travail sur ce protocole permettra à LFa de porter sa politique de covoiturage de manière encore plus efficace et cohérente.

Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- d'approuver le protocole pré-opérationnel pour la mise en œuvre de la stratégie de covoiturage dans le corridor St Etienne – Lyon,
- d'autoriser le Président à signer tout document, sans incidence financière pour LFa, afférent à la présente délibération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour et 1 abstention (T. Gouby).

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme, présente le point qui suit.

## TOURISME

### **14 - OFFRE DE CONCOURS AU SMAGL POUR L'ACHAT D'UN PONTON D'OCCASION**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire (SMAGL), dont Loire Forez est membre, avec Saint-Etienne-Métropole (SEM), est propriétaire de la chapelle du Châtelet à Chambles, elle-même située sur la presqu'île du Châtelet. Cette presqu'île est équipée d'un ponton utilisé pour permettre l'accostage du bateau croisière le Grangent (40 tonnes, 20 m de long par 5 m de large).

Ce ponton ancien bénéficie, sur une demande annuelle effectuée auprès des services de l'Etat, d'un titre de navigation temporaire. La demande d'autorisation, renouvelée annuellement depuis 2015, est assortie de prescriptions d'utilisation de l'équipement, contraignantes pour l'exploitant du bateau, et demeure en sursis chaque année. La consultation d'un expert fluvial, par le SMAGL, a conclu que le remplacement de ce ponton serait la solution la plus efficace.

Le syndicat mixte de l'île de Miribel-Jonage, le SYMALIM, en charge de la gestion du Grand Parc de Miribel-Jonage, vend l'un de ses pontons, construit en 2015. Ce ponton d'occasion, d'apparence patinée (non neuf et brillant) facilite son intégration paysagère dans un espace naturel classé. L'investissement pour la collectivité est réduit par rapport au neuf car pas impacté par la flambée des prix sur les matières premières (bois, aluminium). Un ponton neuf avait été estimé à 100 000 € par l'expert fluvial en 2015.

Situé à moins de 100 kilomètres du site de Grangent, le bilan carbone de l'opération est réduit par rapport à une construction neuve issue des chantiers fluviaux situés en bord de mer ou océan, voir à l'étranger. En réemployant ce ponton, Loire Forez contribue au prolongement de la durée de vie des produits et participe à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets, voulue par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le prix d'achat du ponton d'occasion est de 15 000 € TTC, auxquels il convient d'ajouter les frais relatifs au démontage, au transport par un convoi exceptionnel sur une centaine de kilomètres, au remontage et aux adaptations d'usage sur le nouveau site. Une estimation maximale de 50 000 € est faite par le SMAGL. A titre de comparaison, en 2015 le ponton de

St-Victor a coûté 140 000 € TTC à SEM. Pour le financement de tels investissements, les statuts du SMAGL prévoient que l'EPCI apporte une offre de concours au SMAGL de 100 % du reste à charge supporté par le syndicat.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- accepter d'effectuer une offre de concours au SMAGL, d'un montant maximum de 50 000 € TTC, pour participer à l'achat d'un ponton d'occasion destiné à la presqu'île du Chatelet,
- autoriser M. le Président à signer la convention de versement de l'offre de concours,
- autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au versement de cette offre de concours, et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Monsieur Hervé BRU demande à quelle occasion le bateau se rend sur cette île.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE répond qu'il s'agit souvent de demandes privées mais cela risque de devenir plus régulier avec l'installation d'un nouveau ponton, qui pourra désormais supporter le poids de l'accostage du bateau.

Monsieur Jean-Yves BONNEFOY demande si ce nouveau ponton va avoir une hauteur variable suivant le niveau de l'eau. Il pense surtout au niveau du barrage de Grangent au cours de l'été. Il faut que l'équipement soit adapté pour l'avenir.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE répond qu'il s'agit bien d'un ponton qui varie au plus bas du plan d'eau. Il est identique au ponton qui a été installé sur Saint-Victor-sur-Loire.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

C'est ensuite Monsieur François FORCHEZ, vice-président en charge de la cohésion sociale, qui poursuit avec le sujet suivant.

## ENFANCE - JEUNESSE

### **15 - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT COMMUNAUTAIRES MARCILLY-LE-CHATEL, SAINT-BONNET-LE-CHATEAU ET SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE - PRINCIPE DE RECOURS À UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Les trois EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) communautaires sont des multi-accueils qui organisent une réponse aux besoins en mode de garde des familles, avec une capacité totale de 58 places d'accueil temps plein (plusieurs familles peuvent se partager une place d'accueil). Leur gestion est déléguée à la société SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA SUD via une délégation de service public par affermage sur la période du 01 septembre 2019 au 31 août 2023.

La collectivité doit décider du mode de gestion le plus approprié pour ces établissements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le rapport sur le choix du mode de gestion joint en annexe dresse une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Il ressort de ce rapport que le choix de la collectivité de recourir à un mode de gestion déléguée du service public pour les trois EAJE à Saint-Bonnet-le-Château, Marcilly-le-Châtel et Sainte-Agathe-la-Bouteresse est justifié par rapport à la gestion directe en raison notamment de ce qu'il permet à la collectivité de transférer la gestion du service à un opérateur économique spécialisé dans le secteur. En effet, la gestion par le biais d'une délégation de service public permet de faire peser le risque d'exploitation sur le délégataire et de garantir une maîtrise des coûts pour la collectivité sur la durée du contrat.

En effet, la délégation de service public est une concession définie à l'article L. 1121-1 du code de la commande publique comme étant : « un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

En conséquence, et en application des dispositions de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des établissements à Saint-Bonnet-le-Château, Marcilly-le-Châtel et Sainte-Agathe-la-Bouteresse, au vu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion.

Ainsi, parmi les différents modes de gestion déléguée, celui qui apparaît à ce jour le plus adéquat au regard du projet de la collectivité est une convention de délégation de service public sous forme d'un affermage. Après une présentation en copil cohésion sociale et en bureau communautaire, le 29 juin 2022, la commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable à l'unanimité sur le principe de la poursuite d'un mode de gestion des trois EAJE via une délégation de service public.

Il est attendu du délégataire la gestion du service public petite enfance dans le respect des conditions fixées dans le contrat.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se verra transférer le risque lié à l'exploitation du service. La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du délégataire seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers, des recettes provenant de la participation de la Caisse d'allocations familiales de la Loire, de la participation de la collectivité en contrepartie des contraintes de service public qui seront imposées au délégataire.

En effet, dans le cadre de la délégation de service public, la collectivité imposera à son délégataire, dans les conditions fixées dans le contrat de délégation de service public, des contraintes de service public telle que l'application du barème de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la fixation des tarifs appliqués aux usagers.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seraient notamment les suivantes :

- l'accueil des enfants de 10 semaines à 6 ans au sein des structures ci-avant dans le respect des modalités d'accueil et du règlement de service qui seront fixés dans le contrat de délégation de service public
- l'obtention des autorisations nécessaires à la gestion d'une structure d'accueil de la petite enfance
- le respect a minima des dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le Code de la Santé Publique et le Code de l'action sociale et des familles
- la gestion des relations avec les usagers
- une mission de facturation du service et la perception des redevances auprès des usagers
- la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur
- la surveillance, l'entretien et la maintenance des matériels (y compris le renouvellement du matériel pédagogique) et des locaux.

Le délégant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Eu égard aux prestations demandées au délégataire, et dès lors que les investissements se limiteront au renouvellement des équipements, la durée prévisionnelle de ce contrat est de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au délégataire. La date prévisionnelle de démarrage du contrat est le 1er septembre 2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant communautaires à Marcilly-le-Châtel, Saint-Bonnet-le-Château et Sainte-Agathe-la-Bouteresse pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au délégataire
- d'autoriser le Président à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Patrick LEDIEU, vice-président en charge de la planification urbaine, enchaîne avec le point n°16.

## PLANIFICATION URBAINE

### **16 - PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES EN VIGUEUR DANS LES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ELABORATION EN COURS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil communautaire de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Le projet de PLUi a été arrêté le 26 janvier 2021 puis le 23 novembre 2021 par le conseil communautaire. Après les phases de consultation (des communes et des personnes publiques associées), le projet a été soumis à enquête publique du 3 janvier au 10 février 2022.

Après approbation du PLUi par le conseil communautaire et à l'issue des mesures de publicité, le PLUi sera exécutoire sur l'ensemble des 45 communes concernées, se substituant automatiquement aux plans locaux d'urbanisme communaux en vigueur. S'agissant des cartes communales, en vigueur sur 5 communes (Chalmazel-Jeansagnière, Grézieux-le-Fromental, Lérigneux, Saint-Bonnet-le-Courreau et Saint-Paul-d'Uzore), une procédure administrative complémentaire est nécessaire pour les abroger. En effet, les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU, notamment parce que ces documents d'urbanisme ont été approuvés à la fois par l'autorité compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu, et carte communale » et par le Préfet.

Le dossier d'abrogation des cartes communales a été soumis à l'avis des personnes publiques associées, en même temps que le projet de PLUi. Le SCoT Sud-Loire et la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire (CDPENAF) ont émis des avis favorables, l'INAO et la chambre d'agriculture ont indiqué n'avoir aucune remarque sur la procédure d'abrogation des cartes communales. Le projet d'abrogation des cartes communales a ensuite été soumis à enquête publique, conjointement avec le projet de PLUi, et n'a fait l'objet d'aucune observation du public. Dans son rapport et ses conclusions, la commission d'enquête a donc émis un avis favorable à l'abrogation des 5 cartes communales.

Il est précisé que, en vertu de l'article R.163-10 du code de l'urbanisme, cette abrogation, même si elle est prononcée par délibération du conseil communautaire et arrêté préfectoral

avant l'approbation du projet de PLUi, ne prendra effet qu'à cette occasion. Les 5 cartes communales resteront donc en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi.

Considérant le dossier d'abrogation des cartes communales, des avis émis par les PPA sur ce dossier et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, il y a donc lieu d'approuver l'abrogation des cartes communales. Cette demande d'abrogation sera également soumise à l'avis de Madame la Préfète avant approbation du PLUi.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'abrogation des cartes communales des communes de Chalmazel-Jeansagnière, Grézieux-le-Fromental, Lérigneux, Saint-Bonnet-le-Courreau et Saint-Paul-d'Uzore, en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Préciser que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète afin qu'elle se prononce par arrêté préfectoral sur l'abrogation de ces cartes communales ;
- Indiquer qu'en vertu de l'article R.163-10 l'abrogation ne prendra effet que le jour où la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal deviendra exécutoire ;
- Dire que la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois dans les mairies des 5 communes concernées et à l'Hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI ;
- Charger monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

La parole est donnée à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement, pour présenter les deux sujets qui suivent.

## ENVIRONNEMENT

### 17 - EDUCATION A LA SANTE ENVIRONNEMENT

Le « Centre d'Initiatives Locales pour le Développement de l'Emploi et des Activités » (CILDEA) est une association loi 1901 à but non lucratif implantée à Boën. Conformément à son objet et à ses objectifs, l'association propose, à son initiative et sous sa responsabilité, d'animer des modules d'éducation à la santé environnement auprès des jeunes publics du territoire de Loire Forez Agglomération (écoles, collèges, accueils collectifs de mineurs). L'association propose à l'agglomération d'intervenir sur leurs champs de compétence communs, cycle de l'eau, déchets, agriculture, et biodiversité.

Loire Forez agglomération est engagée dans un ambitieux programme de transition écologique et de préservation de la santé, et l'éducation des jeunes publics est inscrite dans son plan de mandat dédié à l'environnement, mais également dans le Contrat Local de Santé. Par ailleurs, Loire Forez agglomération est lauréat d'un appel à projet de l'ARS sur la promotion de la « santé environnement » pour son programme d'éducation des jeunes publics 2022-2023.

C'est pourquoi Loire Forez agglomération souhaite apporter un soutien financier à l'association pour lui permettre de renforcer son action auprès des enseignants, des communes, animateurs et responsables de MIC, centres sociaux etc.

Les animations scolaires se déroulent de septembre 2022 à décembre 2023 dans les classes de primaire, dans des niveaux recommandés par l'Education nationale en lien avec le programme pédagogique des enseignants, mais également auprès dans les collèges et dans les accueils collectifs de mineurs. Les animations pourront être réalisées dans tous les établissements situés sur le territoire de Loire Forez agglomération. Elles respecteront les orientations fixées par l'ARS en matière d'éducation à la santé environnement.

La convention qui encadre cette participation financière sera applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et couvrira toute l'année 2023. Le soutien financier apporté au Cildéa sera de 71 000 € pour 16 mois.

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme de l'éducation santé environnement soutenue financièrement par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention avec le CILDEA dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

## **18 - CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE STATION MULTI-ENERGIES GNC/BIOGNC, HYDROGENE SUR L'AGGLOMERATION DE LOIRE FOREZ**

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (dit PCAET) et de sa démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) Loire Forez agglomération s'engage dans la transition énergétique, la décarbonation de la mobilité, la baisse des émissions dans les transports et l'amélioration de la qualité de l'air.

Avec l'appui financier de l'ADEME, et l'appui technique de la FNTR/FNTV et de GRDF, Loire Forez a lancé en 2019, une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'une station multi-énergies de recharge pour véhicules GNV (gaz naturel véhicules) hydrogène et électrique. Suite à cette étude un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en 2021 pour la construction de la station en 2022.

L'entreprise SEVEN en partenariat avec l'entreprise Robert Forez Energie, a été déclarée lauréate pour la création et la gestion de cette station sur la zone des Granges à Montbrison. Un compromis de vente a été signé avec NOVIM le 9 juin 2022. L'arrêté de permis de construire a été signé le 26 juillet. Situé à proximité immédiate d'une zone Natura 2000, Loire Forez agglomération souhaite une intégration esthétique sur les parcelles retenues.

Le projet prévoit la construction d'une station multi-énergies pour l'avitaillement de véhicules GNV/BiogNV, Hydrogène et électriques.

Cette station sera d'abord dotée dès l'ouverture d'un approvisionnement GNV et Bio-GNV. Puis une borne électrique rapide 150 KW sera fournie dans les délais induits par les raccordements ENEDIS. Enfin un avitaillement en hydrogène sera également fourni dans les années suivantes une fois le potentiel d'utilisateurs consolidé.

La production de cet hydrogène vert est prévue à partir du biogaz de l'unité de méthanisation Robert de Verrières en Forez.

A noter que la station sera également ouverte au public comme le prévoit le cahier des charges GNVVolont'air.

Compte-tenu du contexte actuel d'augmentation forte du prix du gaz, SEVEN connaît actuellement des difficultés importantes concernant la rentabilité du projet de station.

Ces incertitudes engendrent un délai supplémentaire de quelques mois pour la réalisation du projet.

La convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation de construction et d'exploitation de la station multi énergie et précise notamment la date de mise en service de la station.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Monsieur Thierry GOUBY demande si l'agglo a un retour financier sur ce dispositif à moyen ou long terme.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de retour financier car il s'agit-là juste de faciliter l'implantation de l'activité. C'est une simple vente, pour ce projet, dans une zone économique.

Monsieur Joël EPINAT sollicite des précisions complémentaires.

Madame Marie-Gabrielle explique que le biogaz vient de chez la société Robert énergie mais cette société locale ne peut pas fournir la totalité de la demande. Le reste viendra de GRDF.

Monsieur le Président précise que le biogaz n'est malheureusement pas décorrélié du marché du gaz c'est donc pour cette raison qu'il y a un problème national avec cette filière.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande quelles seraient les conséquences si la date n'est pas respectée dans la convention.

Madame Marie-Gabrielle PFISTER répond qu'il est prévu dans la convention la mise en place de pénalités de l'ordre de 50 à 100 € par jour.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

Puis, c'est Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire en charge de la politique locale de l'habitat et de la gestion des gens du voyage, pour présenter le point n° 19.

## GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

### **19 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST RELATIVE AUX GENS DU VOYAGE**

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose l'élaboration d'un schéma départemental prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage, des terrains familiaux et les communes où ceux-ci doivent être prévus.

Un projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2022-2026 a été soumis fin 2021 à l'avis des EPCI et des communes concernées, ainsi que du conseil départemental de la Loire. Lors de sa séance du 12 octobre 2021, le conseil communautaire a émis un avis réservé sur ce projet de schéma du fait de la non prise en compte du travail engagé par LFa sur la sédentarisation des gens du voyage et de ses incidences sur le besoin de nouvelles places sur le centre Loire.

Depuis, les observations formulées par les différentes collectivités ligériennes, ont été intégrées au projet de schéma. Les associations représentatives et en charge de l'accompagnement social des ménages ont également été consultées et le troisième

schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2022-2026 a été approuvé en juin 2022 par arrêté conjoint du préfet de la Loire et du président du conseil départemental de la Loire.

Concernant le territoire de Loire Forez agglomération, ce nouveau schéma acte que l'intégralité des aires prévues par le précédent schéma a été réalisée et qu'aucune création nouvelle n'est demandée pour la période 2022-2026. Pour rappel Loire Forez agglomération dispose de 76 places dédiées à l'accueil des voyageurs en transit (31 places sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert, 20 places sur la commune de Montbrison, 15 places sur la commune de Sury le Comtal et 10 places sur la commune de Saint-Cyprien).

Dans le même temps, constat est fait que ces dernières années, les modes de vie des gens du voyage ont évolué sur l'ensemble du territoire vers une sédentarisation croissante des voyageurs. C'est pourquoi Loire Forez agglomération a engagé depuis 2018 un travail d'identification des ménages en situation de sédentarisation. Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, plusieurs projets de sédentarisation ont ainsi été identifiés, notamment pour des ménages occupant actuellement les aires d'accueil. A terme, la politique de sédentarisation visant à trouver un habitat adapté au mode de vie spécifique de ces populations, devrait permettre de libérer des places sur les aires d'accueil et redonner aux aires d'accueil leur vocation de transit.

Concernant le territoire de Forez Est, s'il dispose depuis 2014 d'une aire d'accueil sur la commune de Feurs, le nouveau schéma d'accueil 2022-2026, propose la création d'une nouvelle aire d'accueil de 20 places sur la commune de Veauche. Au regard de la proximité immédiate avec les aires d'accueil de LFa et des projets de sédentarisation envisagés par l'agglomération qui pourraient impacter les places réellement disponibles pour l'accueil des gens du voyage sur la plaine du Forez, le schéma, sur proposition des EPCI concernés (CCFE et LFa), propose de réinterroger la création de cette aire lors du bilan à réaliser à mi-parcours. En effet, il semble aujourd'hui difficile de créer une nouvelle offre d'accueil de 20 places supplémentaires qui porterait à 116 (76 existantes LFa/20 existantes + 20 à créer Forez Est) le nombre de places potentiellement disponibles pour le transit des voyageurs sur la partie centrale du département, alors même que les dysfonctionnements constatés au sein de Loire Forez agglomération vont être corrigés et permettront à termes de réévaluer complètement la situation globale de cette partie du territoire.

Il est proposé que cette absence d'offre nouvelle soit compensée pour les 6 prochaines années par une mutualisation de moyens de fonctionnement de 20 places d'accueil entre les 2 EPCI de Forez Est et LFa, propre à permettre d'une part un suivi optimisé des quatre opérations lancées dans le cadre de la M.O.U.S communautaire et d'autre part une réaffectation progressive mais continue de 76 places préexistantes dans leur rôle initial de transit des voyageurs.

Par voie de convention, la Communauté de communes de Forez-Est et Loire Forez agglomération conviennent de participer conjointement, pour 50% chacune, aux frais de fonctionnement de 20 places en aire d'accueil situées sur le territoire de Loire Forez agglomération. Cette convention est conclue avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la convention bipartite entre la Communauté de communes de Forez-Est et Loire Forez agglomération pour le financement du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et de bien vouloir autoriser le président à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

Monsieur Pierre GIRAUD étant absent c'est Monsieur le Président qui présente les délibérations n°20 et 21.

## DECHETS

### **20 - MODIFICATION DU ZONAGE DE TEOM POUR LES PROPRIETES SITUEES A PLUS DE 200 METRES DU CIRCUIT DE COLLECTE (BENEFICIAINT DU TAUX REDUIT)**

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de mettre en place un zonage correspondant aux locaux situés à plus de 200 mètres du circuit de collecte le plus proche pour lequel un taux réduit sera appliqué.

Ce critère est déterminé par rapport aux données du circuit de collecte fournies par le collecteur et à la limite de la parcelle du bâti.

Ce zonage peut être modifié si nécessaire en fonction des modifications de modalités de collecte pour certains usagers du territoire. La prise en compte de la modification doit être effectuée au moyen d'une délibération prise par le conseil communautaire avant le 15 octobre de chaque année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le prestataire de collecte a effectué une mise à jour générale des données en 2022 pour la zone en prestation de service, ce qui a pour effet de corriger les erreurs qui ont été signalées par quelques redevables à la suite de la mise à jour effectuée en 2019 (imposées à tort sur le taux plein). Cette mise à jour en 2022 permet également de prendre en compte les modifications des circuits de collecte qui sont intervenues après la première mise en œuvre du zonage de 2019 (suppression des marches arrière, extension de collecte, etc...).

Ces modifications ont pour effet de modifier la situation de quelques usagers du service au regard de l'application du taux réduit de TEOM fixé à 9,90% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour modifier pour cette commune le zonage de TEOM suivant les documents joints en annexe.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

### **21 - REDEVANCE SPECIALE : EXONERATIONS DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022 (LISTE DES ENTREPRISES A EXONERER)**

Par une délibération du 25 mai 2021, le conseil communautaire a mis en place un règlement de la redevance spéciale sur son territoire.

En application de ce règlement, la redevance spéciale concerne les usagers non ménagers du service et son coût est directement lié aux coûts de prestations de l'année N-1.

Le mode de calcul de la redevance spéciale s'appuie sur l'importance du service rendu et notamment sur la quantité de déchets traités (sur la base d'un litrage estimatif annuel).

Pour mémoire le produit réalisé en 2021 s'est élevé à 891 602 €.

Les modalités de calcul de la redevance spéciale :

- 1<sup>er</sup> cas : Si le redevable est exonéré de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), alors le redevable paye la redevance spéciale en intégralité ;
- 2<sup>ème</sup> cas : si le redevable a recours à un prestataire privé pour l'enlèvement de ses déchets. Sur production d'un justificatif chaque année, il est exonéré de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et ne paie pas la redevance spéciale.

- 3ème cas : Si le redevable a une facture de redevance spéciale inférieure au montant qu'il devrait acquitter au titre de la TEOM, étant donné que le montant ne peut être négatif, la facture de redevance spéciale est mise à 0 et n'est pas envoyée.

- 4ème cas : si le redevable a une facture de redevance spéciale supérieure ou égale à la TEOM, il se verra déduire le montant de la TEOM sur sa facture de redevance spéciale, uniquement sur demande expresse de sa part.

Le déploiement de la redevance spéciale est séquencé sur plusieurs années afin de mettre en œuvre de manière individualisée les conventions à établir avec chaque acteur producteur de déchets non ménagers et suivre le dispositif avec les assimilés déjà conventionnés.

La liste des redevables à la redevance spéciale qui doivent être exonérés de TEOM pour une année doit être approuvée par délibération chaque année avant le 15 octobre de l'année précédente.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de fixer la liste des redevables de la redevance spéciale qui bénéficieront de l'exonération de TEOM en 2023.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, pour la présentation des points financiers.

## FINANCES

### 22 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2022

Les créances éteintes ne doivent pas être confondues avec les admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables qui sont sollicitées par le comptable public quand il estime qu'il ne peut obtenir le recouvrement malgré toutes les diligences qu'il a effectuées.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances prescrites sont des créances pour lesquelles l'action en recouvrement n'est plus possible et le comptable public n'est plus autorisé à en poursuivre le recouvrement forcé.

Les créances minimales correspondent quant à elles aux créances pour lesquelles le montant se situe en-dessous des seuils de poursuite.

Les services du SGC de Montbrison ont transmis à Loire Forez agglo plusieurs listes de créances à admettre en non-valeurs ou à apurer dans les comptes de l'agglomération.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrécouvrabilité est acquise et permettra d'apurer la liste des créances à recouvrer.

Ces demandes portent sur 4 budgets et représentent en synthèse les montants suivants :

	Budget Général	Budget OM	Budget Assainissement	Budget Eau potable
6541 - Créances admises en non valeur	299,22	12 160,93	79 201,80	26 125,36
6541 - Créances minimales				
6542 - Créances éteintes	964,18	4 520,95	12 872,13	2 943,21
678 - Créances prescrites	2 370,30	17 403,09	1 295,48	531,52
<b>Total</b>	<b>3 633,70</b>	<b>34 084,97</b>	<b>93 369,41</b>	<b>29 600,09</b>

#### a. Admissions en non-valeurs pour le budget principal

Plusieurs listes de propositions de non-valeurs ont été transmises pour le budget général en date du 9 septembre 2022 par le comptable public :

- Créances irrécouvrables : 299,22 €
- Créances éteintes : 964,18 € (factures émises entre 2008 et 2018)
- Créances prescrites : 2 370,30 € (factures émises entre 2007 et 2011)

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- admettre en non-valeurs sur le budget principal les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 299.22 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- admettre en 2022 sur le budget général la somme de 964.18 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget.
- admettre en non-valeurs les créances prescrites présentées par le comptable public pour un montant de 2 370.30 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 678 « charges exceptionnelles ».

#### **b. Admissions en non-valeurs pour le budget Ordures ménagères**

Plusieurs listes de propositions de non-valeurs ont été transmises pour le budget annexe Ordures ménagères en date du 9 septembre 2022 par le comptable public :

- Créances irrécouvrables : 12 160.93 € (factures émises entre 2007 et 2018)
- Créances éteintes : 4 520.95 € (factures émises entre 2009 et 2017)
- Créances prescrites : 17 403.09 € (factures émises entre 2009 et 2017)

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- admettre en non-valeurs sur le budget annexe Ordures ménagères les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 12 160.93 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- admettre sur le budget annexe Ordures ménagères la somme de 4 520.95 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.
- admettre en non-valeurs les créances prescrites présentées par le comptable public pour un montant de 17 403.09 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 678 « charges exceptionnelles »

#### **c. Admissions en non-valeur pour le budget annexe Eau potable**

Plusieurs listes de propositions de non-valeurs ont été transmises par le comptable public pour le budget annexe Eau potable en date du 9 septembre 2022 :

- Créances irrécouvrables : 26 125.36 €
- Créances éteintes : 2 943.21 € (factures émises entre 2014 et 2021)
- Créances prescrites : 531.52 €

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- admettre en non-valeurs sur le budget annexe eau potable les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 26 125.36 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- admettre sur le budget annexe Eau potable la somme de 2 943.21 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.
- admettre en non-valeurs les créances prescrites présentées par le comptable public pour un montant de 531.52 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 678 « charges exceptionnelles »

#### **d. Admissions en non-valeurs pour le budget Assainissement**

Plusieurs listes de propositions d'admission en non-valeur ont été transmises le 9 septembre 2022 pour des créances irrécouvrables relatives au budget annexe Assainissement :

- Créances irrécouvrables : 79 201.80 € (factures émises entre 2009 et 2021)
- Créances éteintes : 12 872.13 € (factures émises entre 2011 et 2021)
- Créances prescrites : 1 295.48 €

En accord avec le comptable public, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- admettre en non-valeurs sur le budget annexe assainissement les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 79 201.80 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- admettre en 2022 sur le budget annexe Assainissement la somme de 12 872.13 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.
- admettre en non-valeurs les créances prescrites présentées par le comptable public pour un montant de 1 295.48 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 678 « charges exceptionnelles ».

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande si, compte tenu des difficultés actuelles des foyers, ne risque-t-il pas d'y avoir une explosion des admissions en non-valeurs.

Monsieur Olivier JOLY rappelle qu'il y a une procédure qui est en place depuis quelques mois avec le Trésor Public pour ces dispositifs. Il s'agit ici des créances qui datent de 2007-2008.

Monsieur le président ajoute que l'augmentation des coûts nationaux de l'énergie et l'inflation va toucher les ménages les plus modestes. Le département et les communes qui ont la compétence social sont très touchées par ce phénomène !

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

### **23 - MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Après un travail d'analyse de la gestion comptable et notamment des immobilisations du service de l'assainissement collectif, il s'avère que les durées d'amortissement des stations et des réseaux ne reflètent pas la durée réelle de renouvellement des biens constatée.

Actuellement la délibération datée du 26 septembre 2017 prévoit en effet les durées d'amortissement suivantes :

- Stations d'épuration : 25 ans
- Réseaux d'assainissement : 50 ans.

Ces durées sont inférieures à la réalité.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer de nouvelles durées pour ces 2 catégories de biens à savoir :

- Stations d'épuration : 30 ans
- Réseaux d'assainissement : 80 ans.

Ces nouvelles durées s'appliqueront aux immobilisations dont l'amortissement débute en 2023.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

### **24 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°2 de 2022 comme suit, sachant que ce projet de DM n°2 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessous.

Le projet de DM n°2 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 1 794 284 € avec notamment

- L'inscription de recettes fiscales notifiées pour 844 594 € (taxe foncière, CFE) et 851 690 € au titre du FPIC
- Des ajustements de crédits au chapitre 012 relatifs à l'incidence de la hausse du point d'indice et des nouvelles grilles indiciaires pour 196 000 € et une régularisation comptable relative aux tickets restaurants en dépenses et recettes pour 98 000 €
- L'inscription au chapitre 67 d'un complément de subvention au budget annexe zone économique suite à une vente sur la zone des Quarchons pour 39 000 €
- Une diminution des dépenses imprévues de fonctionnement de 254 000 €
- Une augmentation du virement à la section d'investissement de 1 715 284 €

**DM n°2 - Budget général LFA 2022**

(budget géré en M14 et voté TTC)

**Section de fonctionnement**

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
73111	01	73	<b>Ajustement des recettes notifiées</b>		
			Taxe foncière, CFE, taxe d'habitation		844 594
73223	01	73	FPIC		851 690
			<b>Ajustement de crédits au chapitre 012</b>		
64111	020	012	Incidence point d'indice	196 000	
64111	020	012	Régularisation écritures comptables tickets restaurants	98 000	
6479	020	013	Régularisation écritures comptables tickets restaurants		98 000
			<b>Inscription de crédits complémentaires relatifs aux zones économiques</b>		
67441	90	67	Subvention de fonctionnement au budget annexe zones éco (suite vente zone des Quarchons)	39 000	
022	01	022	<b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	-254 000	
023	01	023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	1 715 284	
<b>TOTAL</b>				<b>1 794 284</b>	<b>1 794 284</b>

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°2 du budget principal s'équilibre à hauteur de 2 288 207 € avec les ajustements suivants :

- Ajustement du virement de la section de fonctionnement de 1 715 284 €
- Ajustement de l'avance versée au budget annexe zones économiques de 20 000 € en recettes et en dépenses pour 65 000 €
- Régularisation comptable suite à une erreur de la facturation de la commune de Bonson pour 616 033 € en recettes (annulation de titres) et en dépenses pour 739 241 €, dépenses éligibles au FCTVA
- Un complément d'inscription sur l'opération de la piscine Petit Bois de 1 000 000 €
- Des ajustements sur l'opération des équipements touristiques pour 56 000 € (travaux relatif à l'aventure du rail), avec une subvention de 83 000 € et pour 50 000 € (achat d'un ponton via un fonds de concours au SMAGL)
- Ajustements sur l'opération de mise en accessibilité des arrêts de transport pour 45 000 € avec inscription d'une subvention de la région de 22 500 € et des ajustements sur le projet de gare biface en dépenses (-33 500 €) et en recettes (-21 000 €) suite à l'annulation du projet, ainsi qu'une réduction de l'opération des abris bus de -12 500 €
- Des compléments de crédits sur l'opération voirie communautaire pour 250 000 € avec inscription de fonds de concours et subventions reçues pour 250 000 €
- Des transferts de crédits sur l'opération des ludothèques pour 2 500 €
- Compléments de crédits sur l'opération des aires d'accueil des gens du voyage pour 130 000 € (réfection de l'aire de Montbrison suite incendie)
- Un ajustement des dépenses imprévues d'investissement de - 1 034 €
- Diminution de l'emprunt de 397 610 €

Monsieur Hervé BRU demande à quoi correspond l'erreur de facturation sur la commune de Bonson.

Monsieur le vice-président répond qu'il s'agit d'un reversement de FCTVA qui a fait l'objet d'une annulation de titres.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

## 25 - PROJET DE DM N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES 2022

Le projet de DM n°1 du budget annexe zones économiques concernent des ajustements d'écritures d'ordre relatives à des ventes sur les zones des Etangs et celle des Quarchons et s'équilibre avec l'avance versée par le budget principal.

### Budget annexe ZONES ECONOMIQUES DM n°1 - 2022

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

#### Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			<b>Ajustement des crédits</b>		
605	011	90	Achats de matériaux	45 000	
71355	042	90	Variation de stock sur terrains aménagés	35 000	
71355	042	90	Variation de stock sur terrains aménagés		80 000
<b>TOTAL</b>				<b>80 000</b>	<b>80 000</b>

0

#### Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			<b>Ajustement de l'avance versée par le budget principal</b>		
3555	040	90	Terrains aménagés	80 000,00	
3555	040	90	Terrains aménagés		35 000
168758	16	90	Avances versées	20 000,00	
168758	16	90	Avances versées		65 000
168751	16	90	Avances versées par le budget principal		41 500
168751	16	90	Avances versées par le budget principal	41 500	
<b>TOTAL</b>				<b>141 500</b>	<b>141 500</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de DM 2 du budget annexe zones économiques.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

Comme décidé précédemment les deux points suivants sont réportés.

- 26 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022
- 27 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2022

## 28 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ANNEXE TEOM 2022

Il est proposé d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°2 de 2022 comme suit, sachant que ce projet de DM n°2 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessous.

Le projet de DM n°2 du budget TEOM s'équilibre en section de fonctionnement avec notamment

- Des ajustements de crédits au chapitre 012 relatifs à l'incidence de la hausse du point d'indice et des nouvelles grilles indiciaires pour 28 000 € et une régularisation comptable relative aux tickets restaurants en dépenses et recettes pour 13 000 €
- Une diminution des dépenses imprévues de fonctionnement de 28 000 €

**DM n°2 - Budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2022**  
(budget géré en M14 et voté TTC)

**Section de fonctionnement**

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
611	812	011	<b>Ajustement de crédits au chapitre 011 (pour équilibre)</b> Contrats de prestations de service		
64111	812	012	<b>Ajustement de crédits au chapitre 012</b> Incidence point d'indice	28 000	
64111	812	012	Régularisation écritures comptables tickets restaurants	13 000	
6479	020	013	Régularisation écritures comptables tickets restaurants		13 000
022	812	022	<b>dépenses imprévues</b>	-28 000	
023	812	023	<b>Virement à la section d'investissement</b>		
<b>TOTAL</b>				<b>13 000</b>	<b>13 000</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de DM 2 du budget annexe TEOM.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

**29 - TAXE D'AMENAGEMENT : APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE PART DE PRODUIT DE TAXE D'AMENAGEMENT PAR LES COMMUNES A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les travaux conduits dans le cadre du comité de pilotage du pacte de solidarité se sont basés sur les données du mandat 2014- 2020 relatives à la répartition des investissements publics sur le territoire (données du budget général et hors dépenses de déploiement du très haut débit représentant 32 M€).

Ainsi, en moyenne sur le mandat 2014-2020, la répartition des investissements publics a été la suivante :

- o Investissements communaux : 70%
- o Investissements communautaires : 30%

Les propositions du COPIL sont les suivantes :

- o Fixer le taux de reversement des communes au profit de LFA à 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes conservent ainsi 75% du produit)
- o Affecter le produit de TA reversé à LFA :
  - 60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an

- 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe à destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an.

Monsieur Pierre VERDIER revient sur l'obligation légale de la répartition de cette taxe. Les calculs sont assez compliqués. Est-ce qu'il y a un minimum de taux de répartition fixé par l'Etat ?

Monsieur Olivier JOLY explique le calcul : il prend le montant total des sommes investies sur les budgets principaux par les 87 communes sur le mandat 2014-2020 et les investissements de l'agglomération 2017/2020 hors THD.

C'était la solution la plus simple dans le mode de calcul. Il faut aussi être proche de la réalité. Par rapport à la répartition, il y a des structures intercommunales comme celle de Communauté urbaine de Lille qui a fait le choix de prendre 90% et de reverser 10% pour les communes seulement.

Notre manière de gérer est selon lui plus proche de la réalité.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas possible pour l'Etat d'imposer une répartition. Cela dépend des compétences propres de chaque structure intercommunale.

Monsieur Mickaël MIOMANDRE trouve le taux de 25 % trop élevé. Il indique qu'il s'abstiendra sur ce point. Jusqu'en 2026, il y aura le fonds mais après, le fonds peut être remis en cause ?

Monsieur le Président rappelle que tout peut être remis en cause en 2026 c'est toute la politique de l'agglomération qui peut être questionnée pour le futur exécutif.

Monsieur Olivier JOLY rappelle que le dispositif n'impactera pas la fiscalité des communes pour celles qui ont un taux inférieur à 5% et qui décident de l'augmenter ce taux.

Madame Monique REY précise que cette disposition prend effet sur les comptes de gestion 2022 donc applicable en 2023.

Monsieur Olivier JOLY confirme les dates.

Monsieur Thierry GOUBY trouve dommage de devoir transférer les produits communaux sur l'agglomération. Il ne souhaite pas cautionner ce choix.

Monsieur Olivier JOLY répond qu'il applique tout simplement le code de l'urbanisme. On peut le regretter ici, mais en pratique il faut voir cela avec les élus qui votent les lois.

Monsieur Thierry DEVILLE rappelle que 40 % du produit perçu par Loire Forez sera reversé au fonds de solidarité. C'est 200 000 €, soit le montant de l'enveloppe allouée aux communes de – 500 habitants, ce qui représente une véritable opération de solidarité. Par ailleurs, il salue la démarche qui permet d'aider l'économie et les communes rurales de notre territoire. Il remercie l'agglomération pour ce dispositif communautaire et solidaire.

Monsieur Alban FONTENILLE rejoint les propos de Monsieur Thierry DEVILLE. L'argent va aider à créer de l'emploi sur notre territoire et à aménager nos zones économiques. Il s'agit d'un geste énorme en direction des petites communes. En revanche, il s'inquiète du nouveau mode de collecte de la Taxe d'aménagement, car le versement sera effectué en une fois à la fin des travaux. Ce nouveau système risque d'être compliqué pour récupérer la recette car celle-ci ne sera plus automatique.

Monsieur Olivier JOLY confirme en effet que le versement arrivera en une seule fois à la fin des travaux conformément à la date d'achèvement de travaux. Il y aura des décalages à prévoir dans le temps.

Monsieur René AVRIL remarque que de manière globale les communes sont satisfaites de ce dispositif de reversement et cela permettra aux communes qui n'ont pas encore délibéré de le faire pour l'année prochaine et de remonter les taux de la TA d'un point ou deux.

Monsieur le Président précise que la redistribution est à l'image de la solidarité intrinsèque de l'agglomération. Il rappelle aussi que les communes doivent également délibérer sur le dispositif.

Après ces échanges, le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour, 1 voix contre (T. Gouby) et 4 abstentions (P. Verdier, JM Demonchy, M. Miomandre, R. Bonnefoy).

La parole est donnée à Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat, politique des centres bourgs/centres villes et du commerce, pour présenter les points 30 et 31.

## REVITALISATION DES CENTRES BOURGS / VILLES

### **30 - CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON**

La commune de Montbrison, lauréate du dispositif national « Action cœur de ville », souhaite la mise en place d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain).

Ce dispositif partenarial permet de mobiliser une ingénierie et des aides financières destinées à améliorer l'habitat privé. Cette OPAH-RU a vocation à intervenir sur le périmètre ORT (opération de revitalisation de territoire), secteur urbain resserré marqué par une concentration des problèmes d'habitabilité. Elle permettra une action publique intense et ciblée en mobilisant des dispositifs d'intervention lourds. Porté par la commune de Montbrison en tant que maître d'ouvrage, ce dispositif permettra de structurer le volet « habitat » de la politique transversale d'attractivité de son centre-ville.

Cette OPAH-RU se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'ANAH, le Département, Loire Forez agglomération et la commune de Montbrison pour une période de 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs et précise les engagements de chacun des signataires.

L'OPAH-RU vise principalement à :

- Améliorer l'attractivité résidentielle et la mixité de peuplement (publics cibles : familles et seniors, primo-accédants et locataires)
- Lutter contre la vacance résidentielle
- Améliorer la qualité du parc, notamment sur le plan énergétique et prévenir une dégradation globale qui pourrait induire le développement des logements indignes ou indécents voir vacants
- Traiter certains îlots stratégiques d'habitat dégradé et/ou vacant, devenus inhabitables en l'état, au travers d'opérations de renouvellement urbain
- Valoriser le patrimoine bâti et donc la qualité de l'espace public

Pour cela, l'OPAH-RU permettra d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires dans le cadre d'actions incitatives ; et le cas échéant coercitives. L'objectif a ainsi été fixé à 150 logements améliorés sur l'ensemble du dispositif (soit une moyenne de 30 par an).

Cette convention vient définir le rôle de chacun des partenaires :

- **La commune** se positionne en tant que « maître d'ouvrage » dans le cadre de cette opération. Elle aura donc pour missions : le financement, le pilotage, le suivi et l'animation de cette convention ;
- **Loire Forez agglomération s'engage à :**
  - Participer financièrement au suivi-animation de l'OPAH-RU (à hauteur de 50% du reste à charge de la commune)

- Apporter des aides financières aux propriétaires (occupants et/ou bailleurs) pour l'amélioration de l'habitat (dans les mêmes conditions que le programme d'intérêt général -PIG)
- Participer financièrement aux études complémentaires (à hauteur de 50% du reste à charge de la commune)
- Développer le partenariat avec les guichets unique de la Maison Départementale de l'Habitat et notamment la plateforme de rénovation énergétique

Ces engagements viennent en complément des actions du PLH (Intermédiaire locative, prime pour la sortie de vacance structurelle, etc.) mais les crédits viendront en déduction de ceux prévus dans le cadre du PLH (pour mémoire 12 millions d'euros sur 6 ans).

- **L'ANAH et l'Etat** participeront financièrement aux postes de dépenses relatifs à l'ingénierie, aux études complémentaires et aux aides à l'amélioration de l'habitat à destination des propriétaires.

Le prévisionnel financier ci-dessous fait état des enveloppes maximales sur 5 ans, par partenaire :

	Total	ANAH	Ville	LFa
<b>Aides aux travaux</b>	<b>2 965 000 €</b>	2 075 000€	475 000€	415 000 €
<b>Plan façade</b>	<b>300 000 €</b>	-	300 000 €	-
<b>Suivi animation</b>	<b>250 000€</b>	125 000 €	62 500 €	62 500 €
<b>Poste du chef de projet</b>	<b>305 000€</b>	152 500€	152 500 €	-
<b>Etude complémentaire</b>	<b>70 000 €</b>	35 500 €	17 500 €	17 500 €
<b>Total</b>	<b>3 890 000 €</b>	<b>2 388 000 €</b>	<b>1 007 500 €</b>	<b>495 000 €</b>

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) entre la commune de Montbrison, le Département, l'ANAH et l'Etat, pour une durée de 5 ans à compter de la date apposée du dernier signataire (2022-2027),
- autoriser le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant, y compris après intégration de modifications formelles sollicitées par les partenaires, tant que le fond et les engagements financiers ne sont pas remis en cause.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

### **31 - NOUVELLE CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) ET CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)**

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a créé l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Cet outil doit permettre aux collectivités de porter et mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le commerce et l'environnement.

Le travail engagé dans le cadre d'action cœur de ville (ACV) par la commune de Montbrison, l'agglomération, l'Etat et les partenaires financiers a permis la signature d'une

convention ORT tripartite le 27 mars 2020. Cette convention a vocation à fournir un cadre opérationnel à l'action de Loire Forez agglomération en faveur de l'attractivité des centres-bourgs/villes. Le périmètre d'intervention retenu correspond au cœur de ville de Montbrison.

Cette convention ORT est ouverte à d'autres communes de polarité du territoire qui en feraient la demande, et dont le projet serait en cohérence avec la stratégie de développement communautaire. Afin de faciliter leur intégration, un système de convention chapeau a été privilégié dans la structuration de la convention.

Par ailleurs, poursuivant sa logique de revitalisation de ses centralités, Loire Forez agglomération a été lauréate en 2020, du programme petites villes de demain (PVD) aux côtés de 4 communes de polarité : Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal. La convention d'adhésion signée le 09 mars 2021 prévoit l'établissement d'une stratégie intégrée (communale et intercommunale) de revitalisation. Elle prévoit également l'intégration de la convention ORT à l'issue de la période de 18 mois.

Afin d'intégrer les 4 communes PVD à la démarche ORT lancée en février 2020, il est nécessaire d'adapter les conventionnements existants.

Il est proposé les évolutions suivantes :

1) Des modifications seront apportées à la convention cadre ORT pour :

- expliciter la stratégie territoriale de l'agglomération ;
- formaliser les 5 orientations stratégiques qui guident les politiques communautaires de revitalisation (PLUI, PLH, commerce...) des centres-bourgs/villes et chacun des projets communaux ;
- expliquer l'articulation entre la convention ORT dite « chapeau » et la convention ACV
- expliquer l'articulation entre la convention ORT dite « chapeau » et la convention-cadre PVD ;
- structurer un pilotage de l'ORT avec une gouvernance qui intègre et remplace les instances de pilotage spécifiques aux programmes ACV et PVD.

Cette convention ORT dite chapeau abroge et remplace la convention ORT signée le 27 février 2020 entre Loire Forez agglomération, la ville de Montbrison et l'Etat.

2) Le contenu des projets de revitalisation des communes PVD est exposé dans la convention-cadre PVD vers laquelle la nouvelle convention ORT renvoie. Cette convention cadre PVD poursuit la convention d'adhésion signée en mars 2021. Elle :

- intègre la stratégie de revitalisation et de déploiement des communes de Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal,
- a pour objectif de détailler et de partager le projet de développement de ces 4 polarités de Loire Forez agglomération,
- permet de mobiliser de nombreux partenaires (financeurs ou non) autour d'un projet de renforcement de l'attractivité de 4 des centralités de l'agglomération,
- matérialise les engagements des partenaires du programme PVD,
- renseigner sur le fonctionnement et la durée du programme PVD,
- expose le plan d'actions de chaque commune signataire, chaque action renvoyant à une fiche dédiée,
- cartographie et justifie le périmètre d'intervention ORT retenu pour chaque commune,
- précise les modalités d'animation technique du programme,
- propose des premiers indicateurs de suivi du programme.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite chapeau et en conséquence d'abroger la convention ORT signée le 27 février 2020 entre Loire Forez agglomération, la commune de Montbrison et l'Etat.

- approuver la convention cadre « Petite ville de demain »
- autoriser le président à signer ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 127 voix pour.

Enfin, c'est Monsieur Patrick ROMESTAING, qui reprend la parole pour présenter le dernier point de l'ordre du jour.

## RESSOURCES HUMAINES

### **32 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SERVICE COMMUN PROJETS URBAINS)**

#### **Création de 2 postes de chargé.e de mission projets urbains (poste n°505 et 506) :**

Depuis 2017, Loire Forez agglomération travaille à l'attractivité des centres-bourgs/villes en accompagnant les communes de son territoire dans la définition d'une feuille de route puis le passage à l'opérationnel. Cette étape nécessite de multiples compétences dans des domaines variés (architecture, habitat, commerce, aménagement urbain, ingénierie financière, etc.) Loire Forez agglomération (notamment au titre du service projets urbains) et les communes de Montbrison et de St Bonnet-le-Château réunissent aujourd'hui certaines de ces compétences. Un service commun « projets urbains » et une plateforme de services sont donc en cours de constitution, avec pour échéance un démarrage le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans ce cadre, deux agents communaux seront transférés. Il convient donc de créer deux postes pour le service commun projets urbains, afin d'accueillir les agents en place :

- Poste de chargé de mission projets urbains n° 505 ouvert sur le grade d'attaché ou ingénieur, catégorie A (IM : 430)
- Poste de chargé de mission projets urbains n° 506 ouvert sur le grade d'attaché ou ingénieur, catégorie A (IM 575).

En cas de vacance future de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création des 2 postes exposés ci-dessus dans le cadre de la création du service commun « projets urbains » .

Monsieur le Président évoque l'intérêt de ce service commun.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour et 1 voix contre (H. Béal).

**- DECISIONS DU PRESIDENT** : le conseil communautaire prend acte des décisions et conventions/contrats pris par le Président dont la liste est présentée en annexe.

**- INFORMATION** : le prochain conseil communautaire se tiendra le mardi 15 novembre 2022 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.